

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CYR SUR LE RHONE**

Séance du 12 octobre 2015

L'an deux mil quinze, le douze octobre, à vingt heure, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PERROT-BERTON Claudine, Maire de la Commune.

Nombre de conseillers :

- Afférents au Conseil Municipal : **15**
- En exercice : **15**
- Qui ont pris part à la délibération : **14**
- Pour : **14**

Date de la convocation : 5 octobre 2015

Membres présents : PERROT-BERTON - MONTMEAS - RODDE - VAUDAINE - ROUBIN - RECORIS - AVALLET - SOY - DE MARIA - SCHNEIDER - BRECHARD - FRANCE - MOURIER - DELLOYE -

Excusée : OLIVER

Secrétaire : SOY

**DECLARATION DE TRAVAUX
POUR RAVALEMENT DE FACADES
DEL 58/2015**

Madame le Maire informe le conseil municipal que, par décret du 27 février 2014, des mesures de simplification et de modernisation du régime des autorisations du droit des sols ont été adoptées.

Ainsi, les travaux de ravalement de façades, auparavant soumis à déclaration préalable, sont désormais dispensés de toute formalité, sauf dans les secteurs protégés ou dans une commune où le conseil municipal a décidé, par délibération, de maintenir cette obligation de déclaration préalable pour ces travaux de ravalement.

Dans un souci de cohérence pour l'ensemble des habitants, Madame le Maire propose de maintenir l'obligation de déclaration préalable sur tout le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE MAINTENIR** l'obligation de déposer une déclaration préalable de travaux pour les travaux de ravalement de façades et ce, sur tout le territoire de la commune.

Le Maire,
C. PERROT-BERTON

